

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-548 R2</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>7 décembre 2005</b>	Page : <b>1/1</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-548 R1</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A330</b>		
Certificat(s) de type n° <b>EASA.A.004</b> Fiche(s) de données n° <b>EASA.A.004</b>				
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Procédure fuite de carburant</b>			

### AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 2002-548, qui est remplacée par la CN F-2005-195.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6424 du 29 novembre 2005.

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**Edition originale** : 23 novembre 2002  
**Révision 1** : 05 mars 2003  
**Révision 2** : 17 décembre 2005